

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 25 novembre 2015, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Jean Bellehumeur, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Robert G. Roy, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick
Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2015-11-8562

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant les points 8.13, 9.4 et 17.2

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 21 octobre 2015 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - adoption
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion – règlement établissant les balises du financement et du fonctionnement des départements d'aménagement et d'urbanisme et de cartographie
 - 7.2 Parc régional du Marécage-des-Scots
 - 7.2.1 Adoption du règlement numéro 409-15 de création du parc régional – Règlement déterminant l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots
 - 7.2.2 Autorisation de signature de l'entente sur l'exploitation
 - 7.3 CPTAQ – Avis de la MRC concernant l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de la télécommunication dans la municipalité de Dudswell
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Adoption du calendrier 2016 des séances du conseil

- 8.3 Plan d'action et budget 2016 de la MRC
 - 8.3.1 Adoption des faits saillants des actions spéciales que réalisera la MRC
 - 8.3.2 Budget 2016
 - 8.3.3 Utilisation du FDT - agent de développement en loisirs deux jours / semaine concentrés sur le développement
 - 8.4 Serveurs de téléphonie IP – adjudication
 - 8.5 Avis de motion – règlement d'emprunt concernant le projet de téléphonie IP
 - 8.6 Avis de motion – règlements de QP
 - 8.7 Avis de motion – règlement visant le soutien financier du CLD
 - 8.8 Avis de motion – règlement concernant la gestion de boues de fosses septiques
 - 8.9 Avis de motion – règlement concernant la rémunération des élus
 - 8.10 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet
 - 8.11 MAMOT – Processus d'adoption des résolutions
 - 8.12 Rappel, dernière séance pour remettre le formulaire de dépenses pour 2015
 - 8.13 Composition du comité fibre optique intermunicipale
- 9/ Environnement
- 9.1 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 9.1.1 Commission de consultation – nomination, dates et lieu
 - 9.2 Écocentre – statistiques
 - 9.3 Gagnants des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est
 - 9.4 Visite Valoris
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Projets spéciaux
- 12.1 Comité municipal jeunesse – date d'un atelier spécial du conseil au mois d'avril
 - 12.2 Transport de personnes – Guichet unique :
 - 12.2.1 État de la situation de la mise en place du guichet unique en transport
 - 12.2.2 Représentant de la MRC sur le CA du guichet unique en transport de personnes
 - 12.2.3 Représentants (X2) des municipalités
- 13/ Développement local
- 13.1 Entente de délégation MRC / CLD
 - 13.2 Transfert de l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots au CLD du Haut-Saint-François
 - 13.3 Politiques d'investissement du FDT (projets structurants et d'entreprises)
 - 13.4 Intérêts du FDT
 - 13.4.1 Opérationnalisation administrative
 - 13.4.2 Montants disponibles (pacte 1, 2, 3 et FDT) et utilisation possible
 - 13.5 FDT – Stratégie de suivi des démarches locales
 - 13.6 Pacte rural / FDT – Projet Westbury
- 14/ Réunion du comité administratif
- 14.1 7 octobre 2015 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance

- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Chartierville - Musique aux sommets
 - 17.2 Distribution l'Essentiel
 - 17.3 Intérêt pour une présentation de la Maison la Cinquième Saison

18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle
Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel
Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 octobre 2015

RÉSOLUTION N° 2015-11-8563

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2015.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales corrigé

RÉSOLUTION N° 2015-11-8564

ATTENDU QU'en juin 2015, le conseil de MRC du Haut-Saint-François (MRC) a adopté par la résolution n° 2015-06-8605 son *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) et qu'il a été soumis en juin 2015 au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour approbation;

ATTENDU QUE MTQ a retourné le 28 septembre 2015 des avis, des demandes de précisions et des commentaires relatifs au PIIRL soumis tout en demandant que des corrections soient apportées à la version définitive du PIIRL conformément aux demandes de précisions exprimées;

ATTENDU QUE conjointement avec la firme Tetra Tech mandatée pour la réalisation d'une partie du PIIRL, la MRC a apporté des corrections à son PIIRL;

ATTENDU QUE les *interventions retenues dans le cadre du PIIRL corrigé* sur le réseau routier prioritaire ne sont plus les mêmes que celles retenues dans la précédente version;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues du MTQ, les *Interventions retenues dans le cadre du PIIRL*, soit les interventions programmées sur 5 ans, sont les interventions admissibles à une demande de subventions dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales* du programme *Réhabilitation du réseau routier local* (enveloppe de 50 millions);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du contenu du PIIRL corrigé et qu'il considère que le plan déposé est conforme au regard des critères d'appréciation des *Modalités d'application* du programme PIIRL fournies par le MTQ;

ATTENDU QUE le versement du solde de la subvention totale à la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le MTQ;

ATTENDU QUE tel que noté dans la version corrigée, le PIIRL est un outil d'aide à la décision et qu'il n'engage pas les municipalités à réaliser les interventions qui y sont prévues ou à revoir leurs propres priorisations d'interventions locales;

ATTENDU QUE tel que noté dans la version corrigée du PIIRL, l'estimation budgétaire s'est faite sur la base des données théoriques fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

De déposer le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* final et corrigé au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Avis de motion -règlement établissant les balises du financement et du fonctionnement des départements d'aménagement et d'urbanisme et de cartographie.

Bruno Gobeil, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement établissant les balises du financement et du fonctionnement des départements d'aménagement et d'urbanisme ainsi que de cartographie sera présenté pour adoption.

7.2 Parc régional du Marécage-des-Scots

7.2.1 Adoption du règlement numéro 409-15 de création du parc régional

RÉSOLUTION N° 2015-11-8565

RÈGLEMENT N° 409-15

Règlement déterminant l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à la MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a affirmé par la résolution n° 2010-02-4496 son intention de créer le parc régional du Marécage-des-Scots;

ATTENDU QUE le secteur du marécage de Scotstown situé sur le territoire de la municipalité de Hampden est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC en tant que territoire d'intérêt écologique;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le caractère particulier de ce secteur en termes de développement récréotouristique d'envergure régionale considérant les caractéristiques naturelles de celui-ci et de la proximité de la nouvelle entrée du parc national du Mont-Mégantic sur le chemin de Franceville;

ATTENDU QUE la MRC travaille depuis plusieurs années en partenariat avec divers organismes du milieu afin de mettre en place le concept du pôle touristique de la rivière-au-Saumon alliant la revitalisation de la ville de Scotstown, la création d'un parc régional et le développement du secteur de Franceville du parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE la création du parc régional se veut l'élément central unissant la ville de Scotstown et la nouvelle entrée du parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE ce parc régional s'insèrera en complémentarité aux infrastructures récréotouristiques présentes à l'intérieur du nouveau secteur du parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE ce parc régional sera connu sous le nom de « Parc régional du Marécage-des-Scots »;

ATTENDU QUE conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC a déposé un plan provisoire d'aménagement et de gestion (PPAG) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE les différents ministères concernés ont, après analyse du PPAG, manifesté leur intérêt de signer une entente générale sur la création du parc régional avec la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a adopté par la résolution n° 2015-03-8545 le plan d'aménagement et de gestion du parc régional du Marécage-des-Scots lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 18 mars 2015;

ATTENDU QUE le parc régional ne pourra être exploité sur le territoire concerné qu'après entente avec les propriétaires et autorités concernées par l'emplacement décrit au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et affiché le 27 mai 2015 conformément au quatrième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 409-15 et peut être cité sous le titre « Règlement déterminant l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots ».

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU PARC RÉGIONAL

Un parc régional nommé « Parc régional du Marécage-des-Scots » est créé par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François. La localisation et les limites de celui-ci sont déterminées selon la description prévue à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : LOCALISATION ET LIMITES DU PARC RÉGIONAL

Le parc du Marécage-des-Scots couvre une superficie d'environ 33,03 kilomètres carrés et présente un périmètre approximatif de 32,39 kilomètres. Le territoire visé par le parc régional est entièrement situé dans la MRC du Haut-Saint-François, plus particulièrement dans la municipalité de Hampden et dans la ville de Scotstown. Le territoire de ce parc régional est défini selon la description technique qui sera approuvée par le Greffe de l'arpenteur général du Québec et dont une version est présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

Le parc régional du Marécage-des-Scots est constitué de deux zones distinctes identifiées au plan d'aménagement et de gestion, soit la zone de récréation intensive (entrée du parc national du Mont-Mégantic et piste multifonctionnelle) et une zone de récréation extensive.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 – Description technique des limites du parc

ADOPTÉE

7.2.2 Autorisation de signature de l'entente sur l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots

RÉSOLUTION N° 2015-11-8566

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à la MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement décrétant le parc a été adopté par la résolution n° 2015-11-8565 à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC a déposé un plan provisoire d'aménagement et de gestion (PPAG) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE les différents ministères concernés ont, après analyse du PPAG, manifesté leur intérêt de signer une entente générale sur la création du parc régional avec la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a adopté par la résolution n° 2015-03-8545 le plan d'aménagement et de gestion du parc régional du Marécage-des-Scots lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 18 mars 2015;

ATTENDU QUE les différents ministères concernés ont déposé un projet final d'entente générale suite à des discussions entourant son contenu avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser la préfet, Mme Nicole Robert, ou le préfet suppléant, M. Robert Roy, à signer l'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots.

ADOPTÉE

7.3 CPTAQ – Avis de la MRC concernant l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication dans la municipalité de Dudswell

RÉSOLUTION N° 2015-11-8567

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Recommandation de la MRC concernant l'implantation d'une tour de télécommunication, d'une ligne électrique ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès et d'une aire de virée sur une partie du lot 4 199 360 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Dudswell – Vidéotron infrastructures Inc.

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron désire implanter une tour de télécommunication haubanée d'une hauteur de 95 mètres hors-sol, des équipements accessoires, une ligne électrique et utiliser un chemin d'accès et une aire de virée sur une partie du lot 4 199 360 du Cadastre du Québec situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Dudswell;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'implantation de cette tour de télécommunication ainsi que les équipements accessoires, la ligne électrique, le chemin d'accès et l'aire de virée est de 9 779,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 199 360 Cadastre du Québec appartient à un particulier soit, monsieur Jean-Pierre Audet, et que ce dernier a donné son accord à ce projet;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec [ci-après citée, la Commission] afin de réaliser son projet;

ATTENDU QUE la Commission désire obtenir de la MRC une recommandation par rapport à la demande présentée par la compagnie Vidéotron en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire contiennent des dispositions favorables à l'implantation d'antennes de télécommunication

dans le but d'améliorer les services de téléphonie cellulaire sur son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation de la tour et des aménagements afférents permettront de bonifier l'offre en télécommunication sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet permettra à terme de :

- Couvrir la zone résidentielle dans un rayon de 3 kilomètres;
- Couvrir la route 112 sur une distance de 15 kilomètres;
- Assurer le lien avec les sites voisins afin d'offrir une couverture continue;
- Maximiser le débit de transmission offert pour le service de données.

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron a étudié la possibilité d'utiliser en collocation une autre infrastructure de télécommunication déjà présente sur le territoire de la municipalité de Dudswell (tour de Bell située sur le chemin Turcotte). Toutefois, cette option n'a pas été retenue considérant que la morphologie du terrain, le positionnement de la tour et la hauteur de celle-ci auraient limité la couverture potentielle et obligé la construction d'une seconde tour pour assurer la liaison avec East Angus;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron a étudié la possibilité d'implanter son projet en zone non agricole. Toutefois, suite aux recherches et aux rencontres avec les autorités municipales aucun emplacement ne s'est avéré approprié pour l'implantation des équipements projetés;

ATTENDU QUE le projet présenté par la compagnie Vidéotron s'insérera dans un milieu agricole homogène et dynamique;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé pour l'implantation de la tour de télécommunication et des aménagements afférents est relativement bon selon le classement des sols de *l'inventaire des terres du Canada*. Cet outil illustre que le sol à cet endroit est de classe 3 à 100% affecté toutefois par des contraintes de faible fertilité et de relief;

ATTENDU QUE le site d'implantation de la tour de télécommunication est composé d'un boisé léger et est adjacent à la ligne électrique de 120 kV (kilovolts) d'Hydro-Québec traversant d'est en ouest la partie sud du lot 4 199 360 Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'accès prévu est constitué d'une bande de roulement déjà utilisée par le propriétaire du lot 4 199 360 Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de la ligne électrique nécessaire aux équipements de télécommunication est déjà existante et que la prolongation de celle-ci se situera le long du chemin d'accès déjà existant;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte qu'il n'y aura pas d'empiètement inutile sur des superficies cultivables ou forestières;

ATTENDU QUE le site visé par la demande dans sa globalité ne comporte pas de potentiel acéricole;

ATTENDU QUE la nature des équipements à implanter ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts significatifs sur les exploitations agricoles existantes environnantes et sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il est souhaité par la compagnie Vidéotron ne compromet pas les ressources en sol cultivable et en eau sur le territoire de la municipalité de Dudswell;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'implantation de la tour de télécommunication et des aménagements afférents s'avère celui de moindre impact pour la municipalité de Dudswell et l'agriculture et le plus avantageux compte tenu des paramètres techniques du réseau existant de Vidéotron;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par ce projet puisque l'implantation de cette tour de télécommunication ainsi que les aménagements afférents requièrent somme toute peu d'espace et ne nécessitera aucun morcellement ni aliénation;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron évitera les travaux et l'implantation d'infrastructures dans les zones humides et les cours d'eau, le tout en respect des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 de la MRC relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la compagnie Vidéotron en ce qui a trait à l'implantation d'une tour de télécommunication et des aménagements afférents. L'implantation projetée sur une partie du lot 4 199 360 Cadastre du Québec à Dudswell respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire, ceux du règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2015-11-8568

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2015	423 844,05 \$
Salaires :	Octobre 2015	54 012,34 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Adoption du calendrier 2016 des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2015-11-8569

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Noël Landry, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 ;

2016	
20 JANVIER	17 FÉVRIER
16 MARS	20 AVRIL
18 MAI	15 JUIN
17 AOÛT	21 SEPTEMBRE
19 OCTOBRE	23 NOVEMBRE

QUE les séances ordinaires débutent à 19 :30 heures et se tiennent au sous-sol du centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

8.3 Plan d'action et budget 2016 de la MRC

8.3.1 Adoption des faits saillants des actions spéciales que réalisera la MRC

RÉSOLUTION N° 2015-11-8570

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les faits saillants des actions spéciales suivantes :

- A) Administration générale :
 - 1- Suivi de la résolution sur le vote au conseil de la MRC (double majorité);
 - 2- Réflexion sur le meilleur tandem MRC – municipalités et le futur gouvernement de proximité;
 - 3- Démarche globale intégrée de développement (diagnostic, enjeux et plan d'action commun);

- 4- Vision du développement régional et de l'entraide inter-MRC à la Table des MRC de l'Estrie (TME);
- 5- Centre administratif :
 - Changement de la fournaise (20 000 \$)(viser une performance environnementale et un retour sur l'investissement par l'économie d'énergie) ;
 - Calibration majeure du système de chauffage et de climatisation (5 000 \$ (non validé)) .
- 6- Fibre optique intermunicipale :
 - Changement du serveur de téléphonie IP (estimation à 100 000 \$);
 - Ajout d'un département budgétaire, incluant le projet IHV avec Xittel.
- 7- Schéma de risque incendie
 - Mise en place du modèle de suivi optimal (incluant une coordination à temps partiel par la MRC)(20 000 \$, dont 15 000 \$ facturés);
 - Ajustements au besoin
- 8- Comptabilité :
 - Fin de la rotation budgétaire MRC – CLD – Valoris du poste écoparc;
 - Récupération très partielle du déficit accumulé de l'écocentre;
 - Première année avec le nouveau système de classement et d'archivage, ainsi que le calendrier de conservation (appropriation par le personnel et double visite de suivi par l'archiviste externe)(2 100 \$);
 - Impact à la hausse du pacte fiscal sur la subvention de diversification des revenus (ressources naturelles) inconnue et donc pas prise en compte;
 - Intersion de l'ancienne subvention au développement économique de 88 550 \$ en quote-part et l'inverse au CLD par le Fonds de développement des territoires (FDT);
 - Ajustement du classement vs compétition pour un aménagiste (4 000 \$);
 - Répartition de la rémunération du DG conjoint avec le CLD à 50%/50%;
 - Réflexion sur le mode de calcul des quotes-parts municipales à la MRC en vue de vulgariser (éventuellement améliorer) leur justification (répartition) et leur compréhension;
- 9) Immeubles :
 - Plan de gestion préventive des immeubles 61 Laurier et centre administratif (pour ce dernier, budget serré);

10) Communication :

- Responsabilité conjointe avec le CLD (suivi de l'atelier sur le tandem optimal; MRC mal connue) (voir CLD pour le moyen retenu);
- Distribution de l'Essentiel de la MRC

11) Rôle de mandataire pour HSF en forme et HSF fou de ses enfants : réforme de la Fondation Chagnon se traduit par la fin de HSF en forme et intégration à moyen terme des deux approches (réduction des revenus de 3 500 \$)

12) Augmentation du budget de présidence de comités (1 102 \$; 7 à 8)

B) Environnement :

1- Plan de gestion des matières résiduelles

- Adoption du PGMR;
- Application des mesures et suivi; pour la MRC, les mesures suivantes sont prévues :
 - Communication / sensibilisation / information accrue, ainsi que visite des installations de Valoris;
 - Écocentre mobile;
 - Augmentation des heures d'ouverture de l'écocentre;
 - Réflexion MT sur l'optimisation de l'utilisation de l'écocentre vs Valoris;

Note : la planification proposée est sur 5 ans et le budget annuel varie d'environ 15 000 \$ à 30 000 \$ (donc 15 000 \$ a été mis dans le budget récurrent; le reste dans le facturable).

2- Réflexion sur le programme des fosses septiques (pertinence, gestion);

3- Première année d'opération de Valoris (pour le volet écoparc, voir CLD);

4- Performance du tri optique chez Récup-Estrie (économies et qualité de tri espérées).

C) Transport collectif :

1- Mise en place du guichet unique avec le transport adapté;

2- Suivi de cette nouvelle structure organisationnelle et performance, notamment sur les économies espérées, les nouveaux services et le succès du transport sur réservation.

D) Projets spéciaux :

1- Internet haute vitesse à la population

- Changement de la gouvernance face à la problématique des appels d'offres;
- Réflexion sur le devis et sur le rôle de la MRC dans ce dossier;
- Appel d'offres ou signature d'un nouveau contrat;

- 2- Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - Finalisation du plan et adoption;
 - Suivi et optimisation des retombées sur l'emploi (voir CLD);
 - 3- Parc régional du marécage des Scots
 - Obtention du statut de parc régional;
 - Règlement sur les usages;
 - Transfert de la responsabilité vers le CLD (voir celui-ci pour la suite);
 - 4- PIIRL : adoption (novembre 2015) et suivi;
 - 5- Loisirs : stabilisation de la RH à 5 jours par semaines pour la MRC (pour 3 jours, voir plan d'action; pour les deux autres jours (environ 17 500 \$), payé par le FDT ex pacte rural et orienté vers le développement (discussion à avoir avec Loisirs HSF));
 - 6- Pérennisation de l'observatoire du Mont-Mégantic (OMM);
 - 7- Transfert du projet de continuum de services vers le CSSS et pérennisation.
- E) Aménagement, urbanisme, cours d'eau et géomatique :
- 1- Suivi de la réforme du département adoptée à la fin 2015, notamment la planification annuelle des projets spéciaux et la mise en place du comité aménagement;
 - 2- Défi pour les revenus facturables, même avec les nouveaux taux;
 - 3- Formation accrue du personnel en cette période de changement à la LAU, environnement, cours d'eau et orientations gouvernementales;
 - 4- Visionneuse : amélioration de certaines données à rendre disponibles;
 - 5- Modernisation des rôles d'évaluation (année 2 de 3) : matrice (7 800 \$) et bloc terrain (4 000 \$) facturés, car non récurrent;
 - 6- Adoption d'une politique de gestion des cours d'eau;
 - 7- Finalisation de l'article 59.
- F) Évaluation foncière :
- 1- Modernisation des rôles (année 2 de 3) :
 - Formation;
 - Transfert logiciel SMI vers PG;
 - Convertech (10 600 \$); paramétrage (3 400 \$) facturés, car non récurrent;
 - 2- Projet pilote au niveau des mises à jour vs inspection (abolition d'un poste, réaménagement interne et embauche d'un inspecteur saisonnier);

- 3- Achat des mobiles d'inspection, formation et début des inspections avec cette méthode (28 000 \$);
- 4- Trois dernières rénovations cadastrales;
- 5- Réflexion sur les avantages et les inconvénients de tenir à déposer les rôles d'évaluation le 15 septembre (tenir compte de la période de modernisation);
- 6- Devis et appel d'offres pour la production des rôles à l'externe (fin du contrat avec Altus à la fin 2016).

ADOPTÉE

8.3.2 Budget 2016

RÉSOLUTION N° 2015-11-8571

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le budget 2016 de la MRC tel que déposé

ADOPTÉE

8.3.3 Utilisation du FDT – agent de développement en loisirs deux jours / semaine concentrés sur le développement

RÉSOLUTION N° 2015-11-8572

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le montant de 19 246 \$ nécessaire au financement des deux jours par semaine de travaux concentrés uniquement sur le développement des loisirs proviendra des enveloppes locales du FDT selon la répartition suivante :

		50% Paritaire	30% Population	20% Dévitalisées	
Municipalités	Population	687,36 \$	0.25 \$	481,15 \$	TOTAL
Ascot Corner	3 150	687,36 \$	801,32 \$		1 488,67 \$
Bury	1 241	687,36 \$	315,69 \$	481,15 \$	1 484,20 \$
Chartierville	304	687,36 \$	77,33 \$	481,15 \$	1 245,84 \$
Cookshire-Eaton	5 335	687,36 \$	1 357,15 \$		2 044,51 \$
Dudswell	1 770	687,36 \$	450,26 \$		1 137,62 \$
East Angus	3 852	687,36 \$	979,90 \$	481,15 \$	2 148,40 \$
Hampden	199	687,36 \$	50,62 \$		737,98 \$
La Patrie	730	687,36 \$	185,70 \$		873,06 \$
Lingwick	410	687,36 \$	10,30 \$	481,15 \$	1 272,81 \$
Newport	744	687,36 \$	189,26 \$	481,15 \$	1 357,77 \$
Saint-Isidore	714	687,36 \$	181,63 \$	481,15 \$	1 350,14 \$
Scotstown	532	687,36 \$	135,33 \$	481,15 \$	1 303,84 \$
Weedon	2 689	687,36 \$	684,04 \$	481,15 \$	1 852,55 \$
Westbury	1 027	687,36 \$	261,25 \$		948,61 \$
TOTAL	22 697	9 623,00 \$	5 773,80 \$	3 849,20 \$	19 246,00 \$

ADOPTÉE

Un comité formé de trois maires issus du conseil se joindra à une délégation de Loisirs HSF et son président Yann Vallières afin d'établir les priorités pour ces jours de travail consacrés au développement du loisir, et déposera une recommandation au conseil.

Les trois maires sont :
 Jean-Pierre Briand, Dudswell
 Bruno Gobeil, La Patrie
 Noël Landry, Cookshire-Eaton

8.4 Serveurs de téléphonie IP - adjudication

À la suite de l'appel d'offres HSF-1015 concernant la modernisation du système de téléphonie IP, deux soumissions ont été reçues. Suite à l'évaluation des services des soumissionnaires selon un système de pondération, la note de passage de 70 n'a pas été atteinte par un des soumissionnaires donc sa soumission est non conforme.

Soumissionnaires	Pointage	Déploiement	Service et support technique 5 ans	Conforme
Modulis.ca Inc.	80,4	61 511,63 \$	38 131,46 \$	OUI
Info-Logic EBM 2000 Inc	67,9	---	---	NON

RÉSOLUTION N° 2015-11-8573

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'accorder le contrat concernant la modernisation du système de téléphonie IP à Modulis.ca Inc. au montant de 99 643,09 \$ taxes incluses soit 61 511,63 \$ pour le déploiement et 38 131,46 \$ pour la partie service et support technique pour une période de 5 ans;

De mandater la préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou son adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

Richard Tanguay demande le vote :

	POPULATION	VOIES	R	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	3150	4	o	3150	4	0	0
BURY	1241	2	o	1241	2	0	0
CHARTIERVILLE	303	1	o	303	1	0	0
COOKSHIRE-EATON	5306	6	o	5306	6	0	0
DUDSWELL	1779	2	n	0	0	1779	2
EAST ANGUS	3852	4	o	3852	4	0	0
HAMPDEN	185	1	o	185	1	0	0
LA PATRIE	730	1	o	730	1	0	0
LINGWICK	410	1	o	410	1	0	0
NEWPORT	739	1	o	739	1	0	0
SCOTSTOWN	550	1	o	550	1	0	0
ST-ISIDORE	730	1	o	730	1	0	0
WEEDON	2800	3	n	0	0	2800	3
WESTBURY	1027	2	o	1027	2	0	0
TOTAL	22802	30		18223	25	4579	5
MAJORITÉ POPULATION		11402		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		16			MAJORITÉ		

ADOPTÉE SUR DIVISION

8.5 Avis de motion – règlement d'emprunt concernant le projet de téléphonie IP

Bruno Gobeil, conseiller, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le projet de téléphonie IP sera déposé pour adoption.

8.6 Avis de motion – règlements de quotes-parts

Yann Vallières, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, les règlements de quotes-parts pour l'année 2016 (Service d'évaluation, Administration générale, Loisirs et développement économique, Urbanisme, aménagement et cartographie, Fibre optique, Transport collectif, Environnement) seront déposés pour adoption.

8.7 Avis de motion – règlement visant le soutien financier du CLD

Bertrand Prévost, conseiller, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption.

8.8 Avis de motion – règlement concernant la gestion de boues de fosses septiques

Jean-Pierre Briand, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la gestion des fosses septiques pour l'année 2016 sera déposé pour adoption.

- Les élus souhaitent que l'atelier de travail concernant le dossier des boues de fosses septiques soit tenu avant la présentation du règlement pour adoption.

8.9 Avis de motion – règlement concernant la rémunération des élus

Chantal Ouellet, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption.

8.10 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

La déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du préfet est déposée comme prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

8.11 MAMOT – Processus d'adoption des résolutions

À la suite d'une plainte d'un citoyen déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le processus d'adoption des résolutions, nous avons reçu une lettre du MAMOT rappelant l'article 164 du Code municipal du Québec.

8.12 Rappel – dernière séance pour remettre le formulaire de dépenses pour 2015

Rappel aux élus que la présente séance est la dernière pour remettre leur formulaire de dépenses pour 2015.

8.13 Composition du comité fibre optique intermunicipale

RÉSOLUTION N° 2015-11-8574

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du comité de la fibre optique intermunicipale;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité soit formé de :

Nicole Robert, préfet et présidente du comité (sans rémunération supplémentaire)
Robert Roy, maire d'East Angus et préfet suppléant
Richard Tanguay, maire de Weedon
Jean-Pierre Briand, maire de Dudswell
Monique Polard, directrice générale de Scotstown
Gaétan Perron, directeur général de Saint-Isidore-de-Clifton
Daniel St-Onge, directeur général d'Ascot Corner
Bruno Poulin, secrétaire-trésorier d'East Angus.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

9.1.1 Commission de consultation – nomination, dates et lieu

RÉSOLUTION N° 2015-11-8575

ATTENDU QUE deux consultations publiques doivent être tenues afin d'obtenir les commentaires de la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de la commission de consultation, les dates et les endroits de consultations;

ATTENDU les recommandations du comité environnement ;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE la commission de consultation soit composée de :
Robert Roy, East Angus, président
Claude Sévigny, Chartierville, commissaire
Nathalie Bresse, Ascot Corner, commissaire
Walter Dougherty, Bury, commissaire
Lyne Martel-Bégin, UPA, commissaire
Adèle Breton, secteur communautaire, commissaire

ADOPTÉE

Les consultations publiques se tiendront le 19 avril à 19 heures au sous-sol de l'église de Dudswell (secteur Bishopton) et le 26 avril à 19 heures à la salle communautaire de Sawyerville.

9.2 Écocentre - statistiques

Le tableau des fréquentations de l'Écocentre est déposé. On constate que le niveau d'achalandage à l'Écocentre est en augmentation constante.

9.3 Gagnants des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est

Motion de félicitations

RÉSOLUTION N° 2015-11-8576

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

D'adresser une motion de félicitations à Françoise Petitclerc, enseignante responsable, Olivia Cliche, Ariane St-Pierre, Koralie Laroche et Arminé Aleksanyan, membres du comité Enviro-Cité de la polyvalente Louis-Saint-Laurent qui ont remporté le trophée « Jeunesse » lors du gala des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est.

ADOPTÉE

9.4 Visite Valoris

Le samedi 21 novembre 2015 avait lieu une visite des nouvelles installations de Valoris, par contre, l'invitation ne s'adressait qu'aux maires. Il est donc demandé qu'une nouvelle visite soit organisée, mais cette fois pour tous les membres des conseils municipaux.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

12/ Projets spéciaux

12.1 Comité municipal jeunesse – date d'un atelier spécial du conseil au mois d'avril

La préfet enverra des suggestions de dates pour la tenue d'un atelier de travail du conseil avec le comité municipal jeunesse et demande aux élus de lui faire parvenir avant la fin du mois, les points qu'ils aimeraient discutés avec le comité jeunesse.

12.2 Transport de personnes – Guichet unique

12.2.1 État de la situation de la mise en place du guichet unique en transport

RÉSOLUTION N° 2015-11-8577

ATTENDU QU'il est profitable de mettre en place un guichet unique en transport de personnes afin de réunir le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE l'assemblée générale spéciale de Transport du Bonheur adoptait le 18 novembre 2015 de nouveaux règlements généraux pour le fonctionnement d'un guichet unique réunissant du transport adapté et du transport collectif;

ATTENDU QUE les nouveaux règlements généraux adoptés le 18 novembre comprenaient l'ajout d'une nouvelle appellation représentative du nouveau service de transport de personnes;

ATTENDU QUE la modification aux règlements généraux était la suite logique de l'adoption par le comité « guichet unique » composé de Mesdames Josée Hayes, Diane Talbot et Anne Skelling et de Messieurs Kenneth Coates, Dominic Provost, Jean-Guy Marois, Guy Lapointe, Martin Loubier et Denis Allaire, du plan d'action 2015-2016 et de la composition de l'équipe du guichet unique, deux documents faisant partie et étant annexés à la présente résolution;

ATTENDU QUE le budget de la MRC pour le transport collectif prévoit un budget spécifique pour l'embauche et les frais accessoires d'une personne responsable de la mise en place du guichet unique et de la formation du personnel actuel de Transport du Bonheur;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire optimiser les chances que les gestes nécessaires à poser pour adopter la philosophie visant le transport de personnes pourront être réalisés ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire optimiser les chances que toutes les mesures seront prises pour assurer un équilibre financier dans la participation financière des municipalités autant pour le transport collectif que le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire optimiser les chances que le guichet unique maximisera les offres pour l'ensemble des clientèles ayant des besoins de transport de personnes ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire optimiser les chances que la personne responsable du guichet unique pourra optimiser les offres de transport et garantir une participation financière minimale des municipalités aux services à consolider et à développer ;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le transfert du transport collectif au futur guichet unique soit fait aux conditions suivantes :

- Que le nouveau conseil d'administration de Transport du Bonheur qui sera élu le 8 décembre 2015, convient d'appliquer le plan d'action adopté par le comité du guichet unique le 11 novembre 2015;
- Que le nouveau conseil d'administration de Transport du Bonheur qui sera élu le 8 décembre prochain, convient avec la direction actuelle de l'organisation, que son poste sera différent à compter de janvier 2016 sans modification à son contrat de travail;
- Qu'un engagement de la part des administrateurs du guichet unique, que tout le travail nécessaire à l'atteinte des objectifs qui favorisent la mise en place des conditions gagnantes pour augmenter les offres et

atteindre un financement supérieur en transport collectif sera effectué;

- Que le transfert de l'information, des documents, la négociation et tout geste à poser pour le transport collectif, s'effectueront lorsque la personne « chargée de projet » sera en poste, qu'une nouvelle gouvernance sera appliquée et que l'entente de délégation du transport collectif MRC – guichet unique soit signée et donc à la satisfaction du conseil de la MRC et du CA du guichet unique

ADOPTÉE

12.2.2 Représentant de la MRC au CA du guichet unique en transport de personnes

RÉSOLUTION N° 2015-11-8578

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE Kenneth Coates soit nommé représentant de la MRC au CA du guichet unique en transport de personnes;

ADOPTÉE

12.2.3 Représentants (X2) des municipalités

Lors de l'assemblée générale spéciale de Transport du Bonheur, deux (2) sièges réservés aux municipalités devront être comblés. La façon de procéder pour les municipalités qui souhaitent déléguer un de ses élus au CA du comité du guichet unique a été envoyée à chacune des municipalités par courriel.

Une place est aussi disponible pour un usager du transport collectif et une place pour un usager du transport adapté; on invite les élus à vérifier l'intérêt de leurs citoyens.

L'assemblée générale se tiendra le 8 décembre à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 200, rue St-Jean Est à East Angus.

13/ Développement local

13.1 Entente de délégation MRC / CLD

RÉSOLUTION N° 2015-11-8579

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a décidé de préserver son centre local de développement et de lui confier la responsabilité du développement économique et le développement de l'entrepreneuriat ;

ATTENDU l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU**

De demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de conclure une entente de délégation entre la MRC et le CLD du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

13.2 Transfert de l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots au Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2015-11-8580

ATTENDU QUE la MRC vient de créer le parc régional du Marécage-des-Scots;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la MRC peut confier à une personne l'exploitation de son parc régional;

ATTENDU QUE la MRC peut aussi confier à une personne l'exercice du pouvoir prévu à l'article 113 de la LCM, soit celui de conclure une entente avec toute personne qui détient un droit de propriété ou un autre droit sur un immeuble situé dans le parc régional;

ATTENDU QUE le Centre local de développement du Haut-Saint-François (CLD) a notamment pour mandat de favoriser le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le parc régional du Marécage-des-Scots est un projet de développement économique et que le CLD est l'organisme le plus apte à veiller à son exploitation et à son développement futur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

De confier au CLD du Haut-Saint-François l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots selon les termes contenus dans l'article 2.10 de l'entente de délégation conclue entre la MRC du Haut-Saint-François et le CLD du Haut-Saint-François et adoptée par la résolution n° 2015-11-8579;

De confier au CLD du Haut-Saint-François le pouvoir de conclure une entente avec une personne qui détient un droit de propriété ou un autre droit sur un immeuble situé dans ledit parc régional.

ADOPTÉE

13.3 Politiques d'investissement du FDT (projets structurants et d'entreprises)

RÉSOLUTION N° 2015-11-8581

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les politiques d'investissement du FDT tel que déposé (en annexe).

ADOPTÉE

13.4 Intérêts du FDT

13.4.1 Opérationnalisation administrative

13.4.2 Montants disponibles (pacte 1, 2, 3 et FDT) et utilisation possible

Les deux points ont été traités simultanément

Les intérêts des pactes ruraux 1 et 2 : comme il n'y avait aucune contrainte sur l'utilisation des intérêts des sommes versées par le MAMOT, il avait été décidé de les utiliser pour des activités de mobilisation comme Regards vers le Haut, l'Université rurale Québécoise ainsi que pour couvrir les frais de déplacements, de rencontres et de formation de la préfet (pour les activités relatives au pacte rural) et de l'agent rural. Le solde des intérêts s'élève à 20 474,21 \$.

À l'avenir, ces sommes seront utilisées pour supporter les activités entourant la démarche globale intégrée, les demandes à cet effet seront soumises à l'équipe de développement HSF qui fera ses recommandations au conseil de la MRC.

Pour le pacte rural 3, le protocole d'entente avec le MAMOT stipule que les intérêts doivent être réinvestis dans des activités similaires, et selon les mêmes normes que les projets financés par ce pacte. À chaque fin d'année, le montant de ces intérêts sera ajouté aux sommes dédiées à la démarche globale intégrée et devra être utilisé avec les mêmes balises que les projets municipaux du pacte 3.

Pour le FDT, selon le protocole d'entente avec la MAMOT, les intérêts doivent être réinvestis dans des activités similaires, et selon les mêmes normes que les projets financés par ce fonds.

Les intérêts seront utilisés selon les deux modes adoptés par la résolution 2015-09-8534 du conseil de la MRC soit :

- Pour la portion « FDT – Municipal », les sommes versées par le MAMOT sont systématiquement placées dans des dépôts à terme et sont facilement identifiables. Chaque fin d'année, les montants des intérêts seront ajoutés aux sommes dédiées à la démarche globale intégrée. Ces montants devront être utilisés selon les mêmes balises que les autres projets du FDT.
- Pour la portion « FDT – Développement », les sommes seront versées au CLD au fur et à mesure que les versements du MAMOT seront faits. En fin d'année, une estimation des intérêts du FDT sera faite puisque tous les intérêts du CLD sont dans un même compte. Ces montants seront alloués à d'autres projets conformes aux normes du FDT.

13.5 FDT – Stratégie de suivi des démarches locales

Un addenda au protocole d'entente régissant le fonds du pacte rural et la démarche locale de développement est déposé, il vise un soutien et un accompagnement adaptés aux acteurs locaux afin de permettre l'atteinte de l'objectif de la clause 2.1 du protocole d'entente. Cet objectif fait la promotion du développement collectif

local axé sur « La mise en place d'une approche de développement participative, démocratique et inclusive afin de réaliser des projets innovants apportant une plus-value à la communauté et financés par de multiples partenaires »

RÉSOLUTION N° 2015-11-8582

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE les clauses 2.3, 3.3 et 3.2.1 soient modifiées ;

- **Clause 2.3, des pièces justificatives :**

La municipalité s'engage à déposer à la MRC, une fois par an, au plus tard le 30 décembre de chaque année, les pièces justificatives actualisées suivantes accompagnées de la résolution du conseil municipal les approuvant :

- Le plan en vigueur;
- La grille d'analyse des projets;
- Le nom, le courriel, le numéro de téléphone ainsi que le statut (citoyen, élu, employé municipal) d'au moins un répondant de l'approche de développement locale afin de respecter l'objectif de la clause 2.1;
- Un rapport expliquant l'approche de développement local

- **Clause 3.3, du financement**

Les versements seront réalisés selon les termes des protocoles d'entente signés pour chaque projet entre la MRC et tout promoteur admissible au Pacte rural.

3.3.1 –Nonobstant 3.3, le Pacte rural financera les projets selon les proportions suivantes :

- Un maximum de 75 % des coûts admissibles de chaque projet lorsque la municipalité dépose les pièces justificatives mentionnées aux clauses 2.2 et 2.3;
- Un maximum de 90 % des coûts admissibles de chaque projet réunissant au moins deux municipalités lorsque chaque municipalité participante dépose les pièces justificatives mentionnées aux clauses 2.2 et 2.3.

- **Clause 3.2.1, des promoteurs admissibles**

- Les municipalités;
- Les organismes municipaux;
- La MRC;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes de la culture, de l'environnement ou du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC;
- Les organismes du réseau de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC sous réserve de l'approbation du MAMOT.

ADOPTÉE

Procédure spécifique au 1^{er} trimestre 2016

Tout indique que le MAMOT va déposer un addenda bientôt au contrat avec la MRC concernant le Fonds de développement des territoires et que cet addenda devrait contenir la possibilité de transférer les soldes inutilisés d'une année à l'autre pour la durée

du pacte fiscal. Par ailleurs, nous n'avons pas de confirmation écrite et pour le moment, la règle qui s'applique est que l'ensemble du FDT 2015-2016 doit être engagé avant le 31 mars 2016. Sur cette base, la résolution suivante est adoptée. Par cohérence, le solde du pacte rural 3 qui, lui, doit être dépensé avant le 31 mars 2017 est jumelé à la même procédure.

RÉSOLUTION N° 2015-11-8583

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver la procédure spécifique au premier trimestre 2016 soit :

QU'en l'absence du dépôt de l'ensemble des pièces prévues à la clause 2.3 avant le 30 décembre 2015, le montant disponible (solde local) du Pacte rural 2014-2015 et du FDT 2015-2016 sera envoyé dans un budget commun accessible aux promoteurs des municipalités (incluant les municipalités elles-mêmes) ayant au moins respecté la clause 2.3. Des ententes de prêt pourront être passées entre municipalités.

QUE les promoteurs des municipalités et les municipalités elles-mêmes qui n'auront plus de montant disponible dans leur Pacte rural 2014-2015 ou leur FDT 2015-2016 devront alors déposer leurs projets dans le budget commun avant le 1^{er} février 2016. Ces dépôts devront respecter la clause 2.2 de l'entente.

QUE s'il n'y a pas suffisamment de projets locaux pour utiliser la totalité du budget commun 2014-2016, des projets régionaux pourront alors être déposés avant le 1^{er} mars 2016. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique en lien avec le plan d'action déposé au MAMOT en 2014 faisant notamment référence à la Politique de rurbanisation du HSF 2009-2014

ADOPTÉE

13.6 Pacte rural / FDT – Projet Westbury

RÉSOLUTION N° 2015-11-8584

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet ainsi que la répartition du Fonds de développement des territoires (FDT) et du fonds du Pacte rural 2014-2015 ci-dessous ;

QUE le projet local suivant puisse être financé avec le FDT 2015-2016 et le PR 2014-2015 ;

Bâtiment multifonctionnel volet 4 (Westbury)

<u>FDT</u> :	14 668,35\$ (69,8%)
<u>PR</u> :	0,47\$
<u>Municipalité</u> :	6 331, 18\$ (30,2%)
<u>Coût total</u> :	<u>21 000,00\$</u>

Le projet débuté en 2011 consiste à doter la municipalité d'une infrastructure multifonctionnelle devenant un lieu de rassemblement autant pour des activités citoyennes que commerciales. Ce projet a déjà connu trois étapes de construction : 2011, 2013 et 2015. Dans la troisième étape (projet déposé au Pacte rural 3 en mars 2015) un plancher de béton devait être construit, mais des problèmes de drainage ont dû être réalisés à la place de même que quelques finitions intérieures.

Ainsi, ce volet 4 est la réalisation du plancher de béton ainsi que l'achat d'équipements commerciaux (comptoirs, réfrigérateurs et congélateurs) et de tables.

S'agissant du même projet, ce dernier est accepté sur la base de la grille d'évaluation locale déposée en mars 2015.

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 7 octobre 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-11-8585

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

D'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 7 octobre 2015.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Noël Landry, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Chartierville, Musique aux sommets

Jean Bellehumeur présente le projet « Chartierville, Musique aux sommets ». Il s'agit d'activités qui se tiendront les 19, 20 et 21 août 2016 afin d'attirer des touristes dans la région pour leur faire découvrir la beauté du paysage et les attraits touristiques.

Une parade sera organisée et il souhaite que toutes les municipalités du Haut-Saint-François aient un char allégorique décoré à leur image.

Départ à la retraite

Jean Bellehumeur annonce qu'il prend sa retraite et quittera ses fonctions de maire le 31 décembre 2015. Il précise qu'il a apprécié travailler avec l'équipe des maires ainsi qu'avec la direction de la MRC. Tous, lui souhaitent une bonne retraite.

17.2 Distribution l'Essentiel

L'Essentiel du Haut-Saint-François est un guide qui a été entièrement financé par les commanditaires. Il se veut une réponse aux citoyens à la question « Qu'est-ce qu'une MRC ? » Selon les élus le guide répond bien à cette question et ils considèrent que c'est une excellente initiative. La distribution dans le réseau municipal semble être complétée partout, incluant l'important déploiement aux conseillers municipaux.

17.3 Intérêt à une présentation de la Maison Cinquième Saison

Madame la préfet nous fait part que monsieur Maurice Bernier souhaiterait, à une prochaine séance, faire une présentation concernant la Maison Cinquième Saison. Comme les élus connaissent déjà la Maison Cinquième saison, il est suggéré que la présentation soit axée sur leurs attentes envers les municipalités de la MRC plutôt que sur les services offerts.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 22 h 20.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet